

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 053-215300260-20231107-2023\_062-DE



Département de la Mayenne  
Arrondissement de Laval  
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

**N°2023-062**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 7 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le mardi 7 novembre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 02/11/2023

Date d'affichage : 02/11/2023

---

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : /

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER arrivé à 21h).

**Était absente excusée** : Madame Béatrice GUEGAN.

**Était absente non excusée** : Madame Véronique BOISARD

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Alexandra FOUCAULT a été élue secrétaire de séance.

### **PROVISION ET REPRISE DE PROVISIONS**

#### **Présentation de la décision**

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif. L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru. Les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune. Elles constituent des dépenses obligatoires et est désormais intégré dans l'indice de performance comptable. Au vu de l'état des restes à recouvrer arrêté au 01/11/2023 il est nécessaire de :

- Reprendre la provision constatée précédemment à hauteur des sommes recouvrées ou passées en non-valeur pour un montant de 1308 € au compte 7817

- Constater une nouvelle proposition pour l'année 2023 pour des loyers qui resteront probablement impayés à hauteur de 1203 € au compte 6817

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider ces écritures au budget 2023.



Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 9 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

Pour copie conforme,  
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 7 novembre 2023  
Le Maire, Anthony ROULLIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-LOUDON' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback.